



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mai 2026 N°31/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mai à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune de CALCATOGGIO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DONZELLA Daniel, doyen du conseil municipal.

Présents :

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Charles, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, GERONIMI Josépha, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent, NICOLSI Livia, PACINI Jean Baptiste, POGGI Marie Laure, VAN KALCK Yohan ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Election du Maire.**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Monsieur CHIAPPINI Charles;

Le conseil municipal par :

15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

ELIT Monsieur CHIAPPINI Charles, maire de la commune de CALCATOGGIO ;

INSTALLE Monsieur CHIAPPINI Charles en qualité maire de la commune de CALCATOGGIO ;

AUTORISE Monsieur CHIAPPINI Charles à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mai 2026 N°32/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six et le trois mai à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune de CALCATOGGIO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire.

Présents :

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, GERONIMI Josépha, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent, NICOLSI Livia, PACINI Jean Baptiste, POGGI Marie Laure, VAN KALCK Yohan ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

04/05/2026

Objet de la délibération : Fixation du nombre des adjoints au Maire

M. Le Maire expose :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de CALCATOGGIO étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de CALCATOGGIO.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote: Néant.

Fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mai 2026 N°33/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six et le trois mai à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune de CALCATOGGIO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire.

Présents :

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, GERONIMI Josépha, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent, NICOLosi Livia, PACINI Jean Baptiste, POGGI Marie Laure, VAN KALCK Yohan ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

04/05/2026

Objet de la délibération : Election des Adjoint(e)s au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoint(e)s sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée sont déclarés élus.

Une liste de 4 candidats conduite par Monsieur DONZELLA Daniel est déposée ;

A l'issue du premier tour de scrutin les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ; Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 15 ; Majorité absolue : 8.

La liste conduite par Monsieur DONZELLA Daniel a obtenu 15 voix.

Par conséquent, sont proclamé(e)s adjoint(e)s et immédiatement installé(e)s les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DONZELLA Daniel, dans l'ordre suivant : Monsieur DONZELLA Daniel, Madame Marie Laure POGGI, Monsieur PACINI Jean Baptiste, Madame GIOVANNELLI Emilie.

Vote du conseil municipal:

15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

Fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance 3 Mai 2026 N°34/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

04/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mai à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune de CALCATOGGIO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire.

Présents :

MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Délégations permanentes données au Maire pour certaines attributions. Annule et remplace la délibération n°09/2026 du 28 mars 2026.

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ; Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

M. le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



10° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

